

PREFET DE TARN-ET-GARONNE
PREFET DU TARN

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Connaissance et Risques
Affaire suivie par Denis Cordier
☎ : 05.63.22.25.37
Mél : : denis.cordier@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 20 OCT. 2016



Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Monsieur le Président du Schéma de
Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre
Territorial Rural (PETR) du Pays Midi Quercy
12, Rue Marcelin Viguié
BP 10082
82800 - NEGREPELISSE

OBJET : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Porter à la connaissance

P. J. : un document de synthèse et un dossier d'annexes

En application de l'article R132-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments à prendre en compte dans votre étude de SCOT, dont vous trouverez le détail dans les documents joints. Parmi ces éléments, j'attire notamment votre attention sur les points suivants :

1 - *l'élaboration du SCOT est soumise à évaluation environnementale systématique*

2 - *le SCOT devra :*

- ♦ être compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 et garantir la préservation des zones humides présentes sur le territoire ;
- ♦ prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 27 mars 2015.

3 - la présence sur le territoire :

◆ de servitudes :

- 85 bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- 60 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, dont le site inscrit « Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère » ;
- le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin Aveyron ;
- le Plan de Prévention des Risques Naturels - retrait gonflement des argiles ;
- le PPRN « glissement de terrain » ;
- 3 PPRN « chute de blocs » ;
- 10 ouvrages électriques à haute et très haute tension ;
- 5 canalisations de gaz ;
- une servitude de marchepied sur chaque rive de l'Aveyron ;
- une servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors Lalbenque ;

◆ de 5 aires d'appellations d'origine protégée ;

◆ de zonages environnementaux :

- 5 sites Natura 2000 et 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- 22 ZNIEFF de type 1 ;
- 6 ZNIEFF de type 2.

L'ensemble de ces éléments devra être pris en compte conformément aux dispositions figurant dans les documents joints.

Par ailleurs je vous rappelle :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la publication prévue au premier alinéa de l'article L2131-1 du CGCT devra être réalisée sur le Géo-Portail de l'Urbanisme (article R143-16 du CU).
- que si de nouveaux éléments interviennent tout au long de la procédure, je vous les communiquerai par un **porter à connaissance complémentaire** (données archéologiques notamment, qui ne me sont pas parvenues à ce jour).

Je vous signale également que les services de l'Etat travaillent parallèlement à l'analyse des enjeux de votre territoire. Une note d'enjeux vous sera transmise ultérieurement.

Les services de l'État sont **associés** à l'élaboration du SCOT, soit à votre initiative, soit sur leur demande. Ont spécifiquement demandé à être associés :

- Les Directions départementales des territoires (DDT) de Tarn-et-Garonne (Service Connaissance et Risques) et du Tarn,
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn-et-Garonne,
- l'INAO.

La DREAL Languedoc Roussillon Midi Pyrénées devra être saisie en tant qu'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil régional de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées (Direction de l'Aménagement du Territoire) et la Délégation territoriale de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ont demandé à être consultés au stade du projet de SCOT arrêté.

Enfin, je vous rappelle que le présent dossier devra être tenu à la disposition du public et tout ou partie des éléments de son contenu pourra être annexé au dossier d'enquête publique.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,



Pierre BESNARD

Copie : DDT 81